

Guide des musiciens

(Dernière révision : août 2025)

Nota : les plus récents changements apportés au texte de ce Guide par rapport à la dernière édition ont été soulignés. Afin d'alléger le texte, l'emploi du singulier inclut le pluriel, celui du masculin le féminin ou les non-genrés ou non-binaires, et la référence à un orchestre signifie l'un ou l'autre des orchestres de l'AOJM, selon ce qui est applicable au musicien concerné.

Bienvenue à l'AOJM!

Nous sommes heureux de t'accueillir au sein de l'un des orchestres de l'Association des orchestres de jeunes de la Montérégie (AOJM). Tu fais maintenant partie d'un groupe de jeunes musiciens au sein duquel tu auras l'occasion de développer tes talents musicaux sous la direction d'un chef d'orchestre compétent et dévoué, dans un cadre à la fois formateur et stimulant. Nous sommes convaincus que tu t'y plairas.

Le succès de nos orchestres, qui se mesure autant à la qualité des prestations qu'ils offrent qu'au plaisir qu'ont les jeunes d'y évoluer, provient à la fois de l'engagement de chacun et chacune de leurs membres envers le groupe et de la relation privilégiée qu'ils entretiennent avec leur chef d'orchestre.

L'Association a recruté des directeurs musicaux (chefs d'orchestres) spécialisés dans l'apprentissage de la musique orchestrale aux jeunes et leur fournit ainsi qu'aux musiciens les ressources nécessaires pour réaliser leur projet commun. Elle voit à l'organisation matérielle des répétitions, concerts et autres activités, à leur financement, ainsi qu'au rayonnement de notre grande famille au sein de la communauté montréalaise et au-delà.

Nous nous attendons en retour à ce que chaque musicien fasse preuve de sérieux dans sa participation aux activités de l'AOJM et contribue au groupe de différentes façons.

Nous avons donc rassemblé dans ce Guide des musiciens les principales règles de fonctionnement de notre Association dont le respect représente la principale responsabilité des musiciens. Elles constituent en quelque sorte le code d'éthique que nous jugeons essentiel à la bonne marche de nos activités et à l'harmonie au sein des groupes.

Tu es invité(e) à en prendre connaissance et à confirmer ton adhésion en signant le Contrat d'engagement personnel qui se trouve au recto de ta fiche du musicien qui te sera remise lors de la première répétition. Si tu as dix-sept ans ou moins, tu devras obtenir également la signature d'au moins un de tes parents.

Règles de fonctionnement de l'Association des orchestres de jeunes de la Montérégie

Rôle et responsabilités des musiciens

Chaque musicien doit être autonome, responsable et respectueux. La qualité musicale des concerts implique un investissement individuel et collectif. Accepter d'être membre de l'orchestre, c'est s'engager à respecter ses règles de fonctionnement.

L'inscription

L'inscription des musiciens est renouvelable chaque année, et chacune des conditions ci-après s'applique à chaque inscription.

Les conditions d'acceptation

Chaque musicien(ne) doit :

- Passer une audition et être accepté par le directeur musical.
- Remplir ou compléter tous les documents nécessaires à l'inscription, y compris la fiche du musicien et le contrat d'engagement.
- Effectuer à temps le paiement de tous les frais d'inscription et d'activités.
- Être disponible et ponctuel pour les répétitions, concerts et autres activités obligatoires.
- Avoir un professeur privé de musique pour son instrument (obligatoire pour l'Ensemble Prélude et l'orchestre junior, fortement recommandé pour l'orchestre symphonique).
- Prendre connaissance du contenu du présent Guide et s'engager à les respecter.

Pour faire partie de l'orchestre symphonique, un musicien doit avoir atteint l'âge de 14 ans au 1^{er} septembre de l'année de son admission.

Les frais d'inscription

Tous les musiciens sans exception doivent acquitter les frais fixés par le Conseil d'administration de l'AOJM. **Ces frais ne sont pas remboursables.** La politique de paiement actuelle prévoit le paiement de la cotisation annuelle en un versement unique via PayPal sur le site web de l'AOJM (www.aojm.org) **avant la première répétition** ou, sur demande, par chèque en deux versements **remis au même moment**, soit un payable à la première répétition et l'autre au moyen d'un chèque postdaté au plus tard le 1^{er} décembre (OSJM seulement). Pour le symphonique, la cotisation annuelle inclut le coût du camp d'automne (obligatoire). Pour le Junior, la cotisation annuelle inclut les camps d'automne et du printemps ainsi que le Festival de la Relève (tous obligatoires).

Dans le cas où il se trouve plus d'un musicien d'une même famille, dans l'un ou l'autre des trois orchestres, le premier musicien paie la cotisation régulière et chacun des autres musiciens de la même famille pourra profiter d'un rabais de 35\$.

D'autres sommes peuvent être demandées en cours d'année pour un deuxième camp, une session de formation intensive, la participation à un festival, la garantie du retour des partitions, etc. Les renseignements relatifs à ces événements vous sont communiqués en temps utile.

Si pour une raison majeure, un musicien ne peut acquitter les frais d'inscription selon les modalités établies, il doit en aviser par écrit les responsables de son orchestre, qui soumettront son dossier au conseil d'administration. Le conseil d'administration a seul l'autorité pour autoriser des modalités de paiement différentes de celles qui sont mentionnées plus haut.

Tout paiement effectué par chèque doit être fait au nom de l'Association des orchestres de jeunes de la Montérégie ou AOJM. L'Association réclamera le remboursement de tous les frais qui peuvent nous être imputés par les institutions financières en cas de retour d'un effet de paiement (chèque sans provision, mauvaise date).

La fiche du musicien

Il est essentiel de fournir dès le début de chaque saison quelques renseignements sur sa santé, au moyen de la fiche d'inscription ou de la fiche du musicien prescrites. L'Association demande ces renseignements par mesure de sécurité, afin de prévoir certaines dispositions en cas d'urgence, particulièrement lors de la tenue d'activités spéciales hors des lieux où se tiennent normalement les répétitions et concerts (camps de formation, tournées). Cette fiche sert également à mettre à jour les coordonnées du musicien.

Le défaut de fournir les renseignements demandés sans délai peut entraîner l'exclusion d'un musicien d'une activité de l'AOJM ou même sa suspension.

La participation aux activités

La présence

Nous considérons que chaque musicien a fait un choix sérieux et éclairé en se joignant à l'un de nos orchestres et nous attendons à ce qu'il en témoigne en s'engageant pleinement dans sa préparation et sa participation à nos activités. **Toutes les activités prévues au calendrier de l'orchestre, c'est-à-dire les répétitions hebdomadaires, les camps de formation, les générales, les concerts et les sorties sont obligatoires pour tous les musiciens.** Lors de ces activités, les présences sont notées pour assurer l'assiduité de tous les musiciens.

À l'occasion, un orchestre est invité à participer à des événements au sein de la communauté (fêtes municipales, concerts-bénéfice, etc.) ou a la possibilité de se produire contre rémunération. Le Conseil d'administration accepte généralement ces prestations dans la mesure où elles procurent un avantage artistique ou financier à l'orchestre ou à notre Association, s'intègrent bien au calendrier régulier de l'orchestre et le chef prévoit disposer d'une formation représentative. On demande aux musiciens de contribuer au succès de ces événements en faisant tous les efforts pour y participer selon leur disponibilité.

On s'attend aussi à une participation active des musiciens (et de leurs parents) aux activités de financement qui sont proposées à l'occasion. De telles activités nous permettent de maintenir les frais d'inscription à un niveau minimum année après année, tout autant que les frais de participation aux camps musicaux et à certaines activités extraordinaires, comme les tournées, festivals ou échanges avec d'autres orchestres.

Les absences

Lorsqu'un musicien prévoit s'absenter d'une activité, il doit aviser préalablement le directeur musical **et** un des responsables de son orchestre en envoyant un courriel à l'adresse dédiée à cet effet. **Seules les raisons sérieuses et imprévisibles sont jugées valables.** Pour toute absence imprévue (ex. maladie, décès d'un proche), on doit aviser un des responsables de l'orchestre aussitôt que possible.

Bien que nous reconnaissons une certaine priorité aux activités scolaires de nos musiciens, nous nous attendons à ce que ceux-ci fassent tous les efforts pour éviter ou minimiser les conflits, dans la mesure où notre calendrier régulier leur est fourni en tout début de saison. **La participation aux activités d'un autre orchestre en dehors du cadre d'un programme scolaire obligatoire n'est pas considérée comme une raison valable pour s'absenter d'une de nos activités.**

Si un musicien a plus de trois (3) absences non motivées ou valables à son dossier au cours d'une session **ou ne participe pas à un concert**, il est passible de suspension ou de renvoi, selon les règles prévues ci-après.

Les bourses d'assiduité (OSJM seulement)

En fin d'année, deux (2) bourses de la valeur de la cotisation complète pour la saison suivante seront remises, par tirage, aux musiciens qui n'ont aucune absence. Quatre (4) bourses de la valeur de la moitié de la cotisation pour la saison suivante seront également remises à ceux qui n'auront eu qu'une (1) ou deux (2) absences durant la saison. Nous incluons dans ce tirage les musiciens qui n'ont pas gagné lors du premier tirage de la bourse complète.

Le nom d'un musicien peut être retiré de la liste de façon exceptionnelle si son comportement au cours de l'année a été inadéquat ou que son niveau musical est considéré largement insuffisant.

Le chef d'orchestre est libre d'offrir une bourse (complète ou partielle) à un musicien s'étant distingué par son excellence, son comportement ou son engagement envers l'AOJM.

L'utilisation des locaux, du matériel et des partitions

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de répétition et aires de concert utilisés par l'AOJM. Les musiciens doivent en tout temps avoir une conduite sobre, respectueuse des autres utilisateurs, des lieux mis à la disposition de l'AOJM et prendre soin du matériel qui s'y trouve. Chaque endroit doit être remis en ordre à la fin de chaque répétition ou concert. **Chaque musicien est responsable de replacer sa chaise et son lutrin (démonté et rangé).**

Les partitions appartiennent à l'AOJM. Chaque musicien est responsable de ses partitions : elles ne doivent pas être pliées ou découpées, **ni contenir d'autres annotations que les consignes musicales** et le nom du musicien inscrit à la mine. Les partitions doivent être remises au chef d'orchestre ou autre responsable sur demande. Un musicien qui ne remet pas ses partitions devra rembourser à l'Association le coût de ces partitions et perdra, le cas échéant, son dépôt de garantie.

Le comportement et la tenue des musiciens

La ponctualité

La ponctualité est de mise et on demande donc à chaque musicien d'arriver au moins 15 minutes avant chaque répétition (30 minutes pour l'orchestre junior), de participer au montage et au démontage de la salle de répétition ou de la scène, le cas échéant, et d'être prêt à jouer dès le début de la répétition et réintégrer sa place rapidement après les pauses.

Les retards **ne seront tolérés qu'en cas de motif sérieux**, selon la détermination du chef d'orchestre en consultation avec le comité de direction. Afin d'éviter de déranger leurs collègues, **les musiciens qui arrivent en retard à une répétition devront attendre à l'arrière** de la salle une interruption dans la répétition, auquel moment ils pourront rejoindre leur section. Dans le cas des cordes, le musicien devra alors s'asseoir à **l'arrière de sa section, indépendamment de sa place habituelle**. Ce n'est qu'au moment de la pause que le musicien pourra réintégrer sa place habituelle.

La politesse

Le musicien se doit d'être poli et respectueux envers le chef d'orchestre, les bénévoles et les autres musiciens.

Le silence est de rigueur durant les répétitions et les concerts. Tous les appareils pouvant générer un signal perceptible – son ou vibration (téléphone cellulaire, téléavertisseur, alarme de montre, baladeur numérique, etc.) doivent être mis hors service pendant toute la durée de l'activité.

La prise de photographies et l'enregistrement sonore pendant les répétitions ou autres activités de l'orchestre par quelque moyen que ce soit (incluant un téléphone cellulaire) sans la connaissance et le consentement de toute personne visée sont strictement interdits.

À l'occasion des répétitions et des concerts, on doit s'abstenir de mâcher, de boire, ou de manger, sauf aux endroits et aux moments prévus à ces fins.

L'engagement du musicien

Le musicien s'engage à respecter l'autorité du chef quant aux questions à caractère musical. Le musicien doit jouer toutes les pièces inscrites au programme de chaque concert.

Le musicien doit apporter toutes ses partitions à chaque répétition, sa sourdine si son instrument le requiert, son crayon à mine afin de noter les coups d'archet et les indications du chef, et tous autres accessoires requis (sangle ou planchette pour pique des violoncelles, cordes de rechange, colophane). Il doit identifier clairement tous ses effets personnels (instrument, étui, lutrin, etc.) et inscrire son nom au crayon sur ses partitions.

Le musicien doit adopter une tenue droite afin de faciliter sa respiration et son attention.

Le musicien doit travailler consciencieusement ses partitions en dehors des répétitions de l'orchestre.

Le musicien doit garder son instrument en bon état.

La possession ou l'usage d'alcool ou de drogue, ou un état d'intoxication induit par ces substances, lors des activités de l'orchestre entraînent un renvoi immédiat.

La tenue de concert obligatoire

La tenue de concert est **extrêmement** importante puisqu'elle permet à l'AOJM de projeter une image professionnelle et qu'elle reflète le sérieux de notre organisation. Les chefs d'orchestre et les responsables d'orchestre y portent une attention particulière. Quiconque se présente au concert dans une tenue non réglementaire peut se voir refuser la participation à un concert sur le champ.

IMPORTANT : Consulter les annexes 1 et 2

Annexe 1 Charte vestimentaire Orchestre symphonique

Annexe 2 Charte vestimentaire Orchestre à cordes Junior et Ensemble Prélude

Responsabilité en cas de bris d'instrument

L'AOJM n'est pas responsable des bris ou dommages survenus aux instruments des musiciens, sauf dans les situations où le transport de ces instruments est pris en charge directement par l'organisation, par exemple lors de concerts nécessitant un déplacement organisé par l'AOJM.

En dehors de ces cas spécifiques, la responsabilité incombe au musicien ou à ses parents, qui doivent s'assurer que leur instrument est adéquatement couvert par leur assurance habitation ou toute autre police couvrant ce type de bien.

Il est fortement recommandé aux familles de vérifier auprès de leur assureur les protections existantes pour les instruments de musique, notamment lors des déplacements, des concerts ou des répétitions à l'extérieur du domicile.

Manquement aux dispositions des présentes règles

Tout musicien qui contrevient à une disposition des présentes règles est passible d'une sanction. Selon les circonstances, la gravité de la faute et le dossier du musicien, cette sanction sera :

- Un avertissement oral
- Un avertissement écrit
- L'exclusion de l'activité en cours et/ou du prochain concert
- Le renvoi immédiat de l'orchestre, avec ou sans possibilité de ré-audition la saison suivante.

Conformément aux règlements généraux de l'Association, cependant, avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un musicien ou de la rendre définitive, le Conseil d'administration doit donner à ce musicien la possibilité de se faire entendre en le convoquant à une audition dont il lui communique la date et l'heure au moins cinq (5) jours auparavant. **On rappelle que les frais d'inscription ne sont pas remboursables.**

N'hésite pas à t'adresser à ton directeur musical ou à un responsable d'orchestre si tu as besoin de plus d'explications sur ce qui précède. Pour signifier que tu as bien lu ou relu et compris ces règles et affirmer ta volonté de participer pleinement aux activités de l'AOJM, nous te demanderons de signer le contrat d'engagement personnel qui figure au recto de ta fiche du musicien à valider et à remettre à ton responsable d'orchestre **dès la première répétition.**

VERSION 1 : TOUT NOIR (recommandée pour les filles)

- **Option 1 :** Robe longue noire et unie, couvrant les mollets avec des manches longues ou trois quarts couvrant le coude (à privilégier pour assurer une meilleure uniformité)
- **Option 2 :** Jupe longue ou pantalon long classique à jambes droites ou larges (palazzo), noir et uni couvrant les mollets **avec un chemisier noir** et uni à manches longues ou trois quarts couvrant le coude

VERSION 2 : NOIR ET BLANC (recommandée pour les garçons)

- Veston et pantalon long classique à jambes droites, noir et uni
- Chemise blanche unie à manches longues
- Nœud papillon noir et uni

VERSION 1 : TOUT NOIR



VERSION 2 : NOIR ET BLANC



POUR TOUS¹ :

- Collants ou bas jusqu'aux mollets noirs et unis
- Chaussures habillées, noires et unies. Le talon doit être d'une hauteur raisonnable.
- La chemise ou le chemisier sont portés à l'intérieur du pantalon.
- Les cheveux doivent être coiffés ou attachés de manière à dégager le visage et les yeux.

IMPORTANT :

- Privilégier la sobriété et s'assurer de la continuité entre les pièces de vêtement (sans peau apparente) / Pas d'épaules visibles ni de décolleté plongeant.
- Seuls les bijoux et les accessoires discrets sont acceptés et éviter ceux qui réfléchissent la lumière.
- « Noir » veut dire... noir : pas gris ou bleu foncé, ni noir délavé. Les vêtements doivent être unis, sans motifs ni rayures.

Réf.: Guide du musicien

¹ **Non accepté :** Chemise noire, pantalon étroit, pantalon moult, pantalon de sport, pantalon de coton ouaté, jeans, bottes, bottillons, chaussures de sport et sandales.

NOIR ET BLANC

- Jupe longue ou pantalon long classique à jambes droites ou larges (Penazzo), noir et uni, couvrant les mollets.
- Chemise ou chemisier blanc et uni à manches longues.
- Collants ou bas jusqu'aux mollets noirs et unis.
- Chaussures habillées, noires et unies. Le talon doit être d'une hauteur raisonnable.
- La chemise ou le chemisier sont portés à l'intérieur du pantalon.
- Les cheveux doivent être coiffés ou attachés de manière à dégager le visage et les yeux du musicien.



IMPORTANT :

- Privilégier la sobriété et s'assurer de la continuité entre les pièces de vêtement (sans peau apparente).
- Pas d'épaules visibles ni de décolleté plongeant.
- Seuls les bijoux et les accessoires discrets sont acceptés en évitant ceux qui réfléchissent la lumière.
- « Noir » veut dire... noir : pas gris ou bleu foncé, ni noir délavé. Les vêtements doivent être unis, sans motifs ni rayures.

Non accepté: Chemise noire, pantalon étroit, pantalon moulant, pantalon de sport, pantalon de coton ouaté, jeans, bottes, bottillons, chaussures de sport et sandales.